



Arrêté n° 2024 – 80

fixant le seuil d'admissibilité ainsi que la liste des candidats autorisés à se présenter à l'oral d'admission du concours pour le recrutement d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe au sein des services de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna – session 2023

Le Préfet des îles Wallis et Futuna

- Vu** la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, confèrent aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 2 février 2024, portant nomination de Monsieur Thierry DOUSSET, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté n°2024-49 en date du 7 février 2024, accordant délégation de signature à M. Thierry DOUSSET, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté n°2022-61 du 02/02/2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2022 du 13 janvier 2022 relative à la mise en place de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté n°2022-542 du 27 juillet 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°53/AT/2022 du 6 juillet 2022, portant modification du statut général de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté n°2022-558 du 2 août 2022 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté n°2023-508 du 28 août 2023, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^e classe de Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté n°2023-780 du 01 décembre 2023, autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours d'adjoints administratif territorial principal de 2^e classe au sein des services de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté n°2024-32 du 26 janvier 2024 portant composition de la commission de sélection du concours d'adjoints administratif territorial principal de 2^e classe au sein des services de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté n°2024-37 du 30 janvier 2024 fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'adjoints administratif territorial principal de 2^e classe au sein des services de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'arrêté 2023-508 du 28 août 2023, notamment son article 8 et après examen des résultats des épreuves d'admissibilité, le jury dudit concours fixe le seuil d'admissibilité à la note de 13 sur 20.

Article 2 : À ce titre, sont ainsi autorisés et par ordre alphabétique, à se présenter à l'oral d'admission du concours d'adjoints administratif territorial principal de 2^e classe au sein des services de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna les personnes suivantes :

- BRIAL Isaora
- FIAHAU Simeone
- GUYENNE Gracey
- HAUTAUFAAO Sarah
- HEAFALA Finaulagi, Veatokelau
- MOEFANA ep. LOGOTE Malia Katalina

Article 3 : À l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis ainsi qu'une liste complémentaire valable un an à la date de publication des résultats.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Mata'Utu, le 21 FEV. 2024

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général



Thierry DOUSSET

